



*Moselle*

## **ARRETE MUNICIPAL**

**ARRETE MUNICIPAL n°431/2025 – MM - en date du 05 novembre 2025, réglementant la fermeture du chemin de liaison situé à l’arrière des Quais de l’Agora, dans sa partie comprise entre l’arrière de l’établissement « Pomodoro » jusqu’à l’arrière du « Leclerc Drive », dans la commune de Saint-Avold.**

\* \* \*

### **Le Maire de la Ville de SAINT-AVOLD**

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.471-1 à R.417-3 ;

VU les articles L.2542-1 à L.2542-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 ;

VU l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l’instruction interministérielle sur la signalisation routière , livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l’arrêté du 06 novembre 1992 ;

CONSIDERANT qu’il appartient à l’autorité municipale d’édicter des mesures spécifiques liées à la sécurité publique ;

**CONSIDERANT qu’en raison des risques de chutes d’arbres, il est nécessaire de prendre des mesures particulières, pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, par la mise en place d’un périmètre de sécurité ;**

CONSIDERANT qu’il appartient à l’autorité municipale d’édicter des mesures spécifiques liées à la sécurité publique ;

### **- Arrête -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – À compter de la publication du présent arrêté, le chemin de liaison situé à l’arrière des Quais de l’Agora, dans sa partie comprise entre l’arrière de l’établissement « Pomodoro » jusqu’à l’arrière du « Leclerc Drive », dans la commune de Saint-Avold sera fermé et interdit jusqu’à nouvel ordre.**

**ARTICLE 2 – Pour des raisons de sécurité, il sera interdit à toutes personnes d’emprunter le chemin de liaison cité ci-dessus.**

**ARTICLE 3 – Afin de sécuriser et d’interdire l’accès au chemin de liaison, situé à l’arrière des Quais de l’Agora, dans sa partie comprise entre l’arrière de l’établissement « Pomodoro » jusqu’à l’arrière du « Leclerc Drive », une signalétique et/ou un barrièrage ainsi que l’affichage du présent arrêté seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.**

**ARTICLE 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux Lois et Règlements en vigueur.**

.../...

**ARTICLE 5** - MM. Le Maire de la Ville de Saint-Avold, le Directeur des Services Techniques, le Procureur de la République de Sarreguemines, le Responsable Prévention / Sécurité de Saint-Avold, la Cheffe de la Police Municipale de Saint-Avold, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, le Chef de Poste du Commissariat Urbain et généralement tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la Loi.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Saint-Avold, le 05 novembre 2025

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué, ☺

U. YILDIRIM